

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CCAS EN DATE DU 29 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué
- Examen et approbation du règlement intérieur du CCAS
- Désignation des représentants au syndicat mixte ouvert Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)
- Examen et vote du Budget Primitif 2026
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Naty PEYROU, membre du C.C.A.S.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

Présents : Naty PEYROU, Alexandra BOGNENKO SANIEZ, Patrick DARTIGUEMALLE, Muriel SARTIRANO, Claudine FAVEREAUX, Annie LUPUYAU, Bernadette LAINÉ et Sonia LAGURGUE

Absents Excusés : Hikmat CHAHINE

Procuration : /

Secrétaire : Muriel SARTIRANO

.....

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ **DELIBERATION N° 2026-04**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- Ses articles **L.123-4 à L.123-9** (organisation et fonctionnement du CCAS) ;
- Son article **L.123-6** (élection du vice-président et du vice-président délégué) ;
- Son article **R.123-18** (scrutin secret pour les élections) ;

Considérant que le conseil d'administration doit élire, dès sa constitution, un(e) vice-président(e) et un(e) vice-président(e) délégué(e) ;

Considérant que Madame la Présidente a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Après appel à candidatures et vote à bulletin secret,

EXPOSE DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

1er TOUR – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

- Nombre de votants : **[8/9]**
- Bulletins exprimés : 8
- Majorité absolue requise : 5
- **Madame Naty PEYROU** : 8 voix
- Bulletins blancs/nuls : 0

1er TOUR – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

- Nombre de votants : **[8/9]**
- Bulletins exprimés : 8
- Majorité absolue requise : 5
- **Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE** : 8 voix
- Bulletins blancs/nuls : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **Article 1** : Élection de **Madame Naty PEYROU** en qualité de **Vice-Présidente** du conseil d'administration du CCAS.
- **Article 2** : Élection de **Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE** en qualité de **Vice-Président délégué** du conseil d'administration du CCAS.
- **Article 3** : La Vice-Présidente et le Vice-Président délégué exerceront les fonctions prévues par les articles L.123-6 et R.123-23 du CASF.
- **Article 4** : La Présidente de séance assure l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS **DELIBERATION N° 2026-05**

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30,

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : **ADOpte** le règlement intérieur du conseil d'administration joint à la présente délibération.
- **Article 2** : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- **Article 3** : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
- **Article 4** : Le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE
LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE (ALPI)**
DELIBERATION N° 2026-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence landaise pour l'informatique »

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

Considérant la liste des candidats, à savoir Alexandra BOGNENKO SANIEZ comme titulaire et Muriel SARTIRANO comme suppléant ;

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, décident :

Article 1 : De désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'ALPI :

- Alexandra BOGNENKO SANIEZ, en qualité de représentant titulaire
- Muriel SARTIRANO, en qualité de représentant suppléant

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DELIBERATION N° 2026-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses de toutes natures,

Le Conseil d'administration, examine les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 743.64 €
Recettes	19 743.64 €

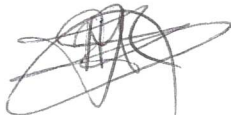
L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 : APPROUVE** le Budget Primitif CCAS pour l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses de toutes natures,

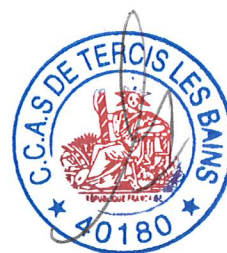
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 743.64 €
Recettes	19 743.64 €

- **Article 2 : AUTORISE** le Président du CCAS à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

La Secrétaire de séance,
Muriel SARTIRANO



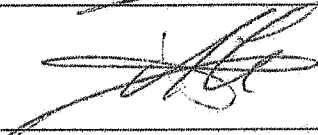
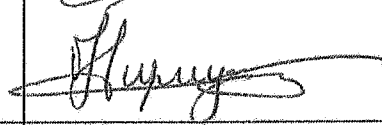
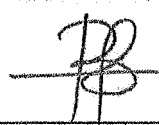
La Présidente de séance,
Naty PEYROU



REUNION DU CCAS

EN DATE DU 29 AVRIL 2026

TABLEAU DES PRESENCES

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat	EXCUSE	
PEYROU	Naty		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra		
DARTIGUEMALLE	Patrick		
SARTIRANO	Muriel		
FAVEREAUX	Claudine		
LUPUYAU	Annie		
LAINÉ	Bernadette		
LAGURGUE	Sonia		